

FAC.3 25370

Cac
FK
22950



*Très-respectueuses REPRÉSENTATIONS des
trois Ordres de la Province de Dauphiné.*

SIRE,

LA félicité des rois étant inséparable de celle de leurs sujets ; nous croyons mériter l'approbation de V. M. , en nous réunissant pour l'éclairer sur les dangers qui menacent notre patrie. Ceux qui en ont juré la perte, ne pourront pas toujours outrager la nation , & trahir leur Souverain jusqu'à lui dérober la connoissance de nos plaintes. La vérité reprendra ses droits ; nos doléances parviendront à V. M.

Les nouveaux édits , transcrits militairement sur les registres des tribunaux , ne peuvent être appelés des loix , & ne présentent que l'abus du nom sacré du prince.

Quelle que soit la constitution d'un Etat , en quelques mains que soit placé l'exercice de la législation , la loi doit être l'expression de la volonté générale. Pour être convaincu de la nécessité d'obéir , il faut avoir senti l'utilité du précepte : s'il est détesté par le peuple , il n'est plus une loi ; il ne sauroit lier valablement , il enchaîne tout au plus par la force , dont l'empire n'est jamais ni légitime ni durable.

Si , pour être obéi par des millions d'hommes , il suffisoit au prince de vouloir ; s'il n'existoit aucun moyen de l'éclairer sur les inconvéniens de ses premières pensées , sa condition & celle de ses sujets seroient également malheureuses ; rien ne pourroit le sauver des suites funestes de l'imprudenc de ses ministres ; & nous serions des esclaves , dont les biens & la liberté seroient à la merci de l'intrigue & de l'ambition.

Il existe des formes , pour assurer la durée & la sagesse des volontés du prince , qui doivent devenir des loix ; & , sans ces formes , on ne sauroit leur en assigner le caractère.

SIRE , les limites qui séparent la monarchie du despotisme ; sont malheureusement faciles à franchir. Le despotisme s'établit , quand le monarque emploie , pour faire exécuter ses volontés particulières , les forces publiques , dont il n'a reçu le dépôt que pour faire observer les loix.

Les prédécesseurs de V. M. ont souvent senti que le pouvoir qui n'éprouve aucun obstacle , ne sauroit en opposer à l'intrigue. Ils ont souvent défendu d'obéir aux ordres qu'on pourroit leur surprendre. Ils ont détruit d'avance , pour leur avan-

A

tage & pour celui du peuple , la volonté de l'homme , par celle du législateur.

Le souverain , qui ne veut prononcer que des loix dignes d'être respectées , bien loin de cacher ses projets , les soumet à tous les regards , provoque les discussions , compare les avis , & ne néglige aucun moyen de consulter l'opinion publique. Les nouveaux édits , au contraire , semblables à la foudre , ont été préparés dans le silence , présentés avec fracas , & n'ont laissé d'autres sentimens que celui de la terreur.

Jusqu'à ce jour , on n'avoit pu , du moins , contester aux cours souveraines le droit de vérifier les ordonnances , pour y reconnoître les signes extérieurs des volontés du monarque , & pour lui en représenter les inconvéniens , avant de les placer dans le registre des loix. On n'a pas cru que les nouveaux édits pussent résister à cet obstacle. On savoit que la réflexion nuiroit à l'obéissance. Assuré de ne pas persuader , on vouloit seulement contraindre.

Les dispositions des nouveaux édits doivent , bien plus encore que les mépris des formes , enflammer notre zele ; & diriger nos représentations. La France entiere les rejette avec horreur , à l'exception de quelques hommes vils qui veulent établir leur fortune sur les ruines de la prospérité publique. Tout un peuple, SIRE , ne sauroit se tromper sur ce qui l'intéresse.

Pour refuser les funestes innovations que les ministres s'efforcent vainement de soutenir par la force militaire , il nous suffiroit d'en connoître les motifs. Quand une énorme différence entre les dépenses & les revenus fut annoncée à l'Europe surprise ; quand le gouvernement proposa de nouveaux impôts sur un peuple accablé par le poids des anciens , l'excès des maux présens fit trembler pour l'avenir. Les parlemens , revenus d'une longue erreur , en firent généreusement l'aveu : ils déclarerent qu'ils n'étoient pas les représentans de la nation ; que les impôts ne pouvoient être établis sans son consentement ; qu'ils n'avoit pas le droit de le suppléer. Ils demanderent la convocation des états-généraux , qui seuls avoient la force nécessaire pour lutter contre le despotisme des ministres , & mettre un terme aux déprédations des finances.

Par cette conduite généreuse , les parlemens savoient la France , se réconcilioient tous ceux dont leurs anciennes prétentions avoient choqué les principes , réparoient noblement leurs torts , & méritoient la reconnoissance publique.

Ce fut alors , SIRE , que les ministres irrités résolurent de priver les parlemens de la vérification des loix , & de la plus grande partie de leur juridiction ; d'affoiblir tellement leurs moyens de résistance , qu'ils ne pussent mettre à l'avenir aucun obstacle à l'accroissement des subsides ; d'en établir de nouveaux , sans le consentement des états-généraux , afin de pouz

voir, en se passant de leur secours, mépriser leurs doléances lorsqu'ils seroient convoqués, & retenir la nation dans l'esclavage.

Tels furent donc les motifs qui dictèrent les projets des ministres, la vengeance, la soif des tributs & la passion de la tyrannie. Heureusement ils n'ont pas eu l'art de déguiser le piège, & de chercher, au moins, par quelques dispositions bienfaisantes, à consolider leur despotisme.

SIRE, jamais une nation n'eut plus de motifs pour s'indigner du mépris dont on l'accable. Le despotisme Asiatique, s'il ne respecte pas les droits des individus, respecte du moins les opinions du peuple. On ne vit jamais les visirs, les armes à la main, bouleverser, dans toute l'étendue de l'empire, les usages & les tribunaux; & les ministres de V. M. n'ont pas craint d'entreprendre la destruction de nos anciens corps de magistrature! Ils n'ont pas craint de surseoir pendant un mois l'exécution des criminels; d'affurer ainsi l'impunité de tous ceux qui auroient des richesses ou de l'intrigue; de se réserver, sur la vie de vos sujets, le même pouvoir qu'ils voudroient usurper sur leurs propriétés!

Ils n'ont pas craint de livrer à la décision d'un seul tribunal la fortune du plus grand nombre, sans laisser aucune ressource pour faire réparer les erreurs si fréquentes dans les premières instances!

Ils n'ont pas craint de flétrir le tiers-état, dont l'honneur, la vie & les propriétés ne paroissent plus des objets dignes des cours souveraines, auxquelles on ne réserve que les procès des riches, & les crimes des privilégiés!

Ils n'ont pas craint de multiplier à l'excès le nombre des officiers dans les tribunaux inférieurs; de surcharger le peuple du poids de leur salaire, & de l'augmentation effrayante des frais de justice; suite nécessaire de la destruction des tribunaux des seigneurs, dans lesquels une grande partie des contestations se terminoit presque sans aucuns frais!

Ils n'ont pas craint de contraindre la province à continuer le paiement de l'imposition mise sur les fonds taillables, pour le remboursement des offices municipaux, tandis que le gouvernement auroit exigé, pour cet objet, 2,387,000 liv.; de faire supporter au tiers-état seul, les frais des chemins, contre le vœu connu des deux autres ordres, & les traités les plus solennels; d'ordonner une prorogation & une nouvelle vérification du second vingtième, sans attendre l'expiration de l'abonnement du Dauphiné; sans égard pour l'extrême misère de ses habitans, & pour leur droit incontestable de ne pouvoir être imposés sans leur consentement; droit reconnu solennellement par V. M.!

Ils n'ont pas craint de faire cesser la justice, de mettre en pé-

ril le repos , la fortune & la vie de 24 millions d'hommes ; & pour ces entreprises audacieuses , non - seulement ils n'ont pas demandé le consentement de la nation , ils n'ont pas même daigné consulter l'opinion publique , ou plutôt ils l'ont bravée !

Quels seront maintenant les lâches qui , pour favoriser les coupables desseins des ministres , oferont , dans les nouveaux tribunaux , s'approprier les dépouilles des défenseurs du peuple ? Quels seront ceux qui voudront usurper les fonctions dont les magistrats du parlement faisoient un si noble usage ? Nos fortunes & nos vies seroient donc à la merci de juges déshonorés , qui profiteroient de leur pouvoir pour se venger du mépris des gens de bien !

SIRE , nous ne retracerons pas les autres inconvéniens des nouveaux édits , ils sont assez développés dans les remontrances de vos cours ; nous dirons seulement qu'une assemblée provinciale ne peut nous tenir lieu des états de notre province ; que le nouvel établissement que les ministres ont osé nommer *rétablissement de la cour pléniere* , est contraire aux capitulations des provinces , & aux droits de tous les François.

Comment ont-ils pu croire que la nation laisseroit confier la vérification des loix & l'octroi des impôts à une assemblée d'hommes choisis par ceux qui ont intérêt de tromper V. M. , dont la plupart n'apercevraient , dans la résistance , que du danger pour eux , sans espoir de succès ; que l'on pourroit gagner par des récompenses , ou rebuter par des disgrâces ; qui seroient éloignés ou changés à volonté , & ne trouveroient d'autre moyen de plaire , qu'en se montrant rivaux dans l'art de flatter le prince & ses ministres ?

SIRE , la province de Dauphiné , en rappelant les droits de la France entière , ne doit pas oublier ceux qui lui sont particuliers.

Le dauphin Humbert , en cédant ses Etats à la maison de France , stipula formellement la conservation de leurs privilèges. Dans un statut solennel , contenant la déclaration des franchises de la province , il avoit aboli toutes les redevances créées depuis la mort de son aïeul ; il avoit décidé qu'à l'avenir il n'en seroit point établi de nouvelles ; que les habitans du Dauphiné ne seroient soumis à aucune servitude personnelle envers lui ni ses successeurs , ni à leur payer aucune taille , si ce n'étoit pour l'utilité des lieux de leur habitation. Il créa , à perpétuité , le tribunal des appellations du Dauphiné dans la ville de Grenoble ; déclara qu'il ne pourroit jamais être transféré dans un autre lieu ; enfin , après l'énonciation de plusieurs autres privilèges , qu'il est inutile de rappeler , il ordonna qu'avant d'exiger les hommages de leurs vassaux & les sermens de fidélité , les successeurs jureroient , entre les mains de l'évêque de Grenoble , d'observer inviolablement toutes les

libertés & les franchises de la province ; il dispensa ses sujets de l'obéissance envers ceux de ses successeurs qui refuseroient de jurer.

Après la cession du Dauphiné , quand les rois de France voulurent obtenir des subsides , ils convoquerent , à l'exemple des Dauphins , les trois ordres de la province ; ceux-ci jouirent constamment du droit d'ô&royer librement l'impôt , jusqu'au milieu du siècle dernier.

Nous ne rappellerons pas, SIRE, les titres solennels , les témoignages authentiques de vos prédécesseurs , qui confirment les privilèges des Dauphinois ; mais nous devons répéter ce que disoit un membre du tiers-état à Henri le Grand : « Ne vous offensez pas, SIRE, de ce qu'on ose dire librement en présence de V. M., que la province de Dauphiné ne lui doit aucune taille ; car la vérité est telle ; V. M. le tient à cette condition ; & cette clause est une partie de votre titre, laquelle ne peut s'effacer sans mettre le tout au néant. Tous vos prédécesseurs l'ont ainsi déclaré , ont juré de l'observer , & ainsi l'ont fait (1) ».

En parlant de nos privilèges , nous sommes bien éloignés de vouloir abandonner les intérêts des autres François. Toutes les provinces ont des chartres qui les affranchissent des impôts arbitraires ; & quand elles n'en auroient pas , elles ne devroient pas moins en être exemptes. Ni le temps ni les lieux ne peuvent légitimer le despotisme ; les droits des hommes dérivent de la nature seule , & sont indépendans de leurs conventions.

Nous faisons gloire d'être François , & de remplir tous les devoirs attachés à ce titre : nous sommes prêts à donner , pour le soutien du trône , nos fortunes & nos vies ; mais nous voulons les sacrifier , & non pas les laisser ravir.

SIRE , daignez écouter les représentations de vos fideles sujets ; ils défendent leurs droits , qui sont plus précieux que leur vie ; ces droits ont avec ceux de V. M. une relation si nécessaire , qu'on ne sauroit attaquer les leurs sans exposer les vôtres.

Les auteurs des nouveaux édits auroient dû prévoir que la force seroit impuissante contre l'opinion publique d'une nation qui chérit l'honneur ; que les militaires François ne consentiroient jamais à flétrir leurs lauriers , en employant leurs armes contre leurs amis & leurs freres.

Nous avons vu , dans la capitale de notre province , des guerriers généreux , épargner , au péril de leur vie , celle de nos concitoyens. En voulant sauver notre patrie , pourrions-nous craindre ses défenseurs ?

SIRE , malgré l'appareil de la guerre , que vos ministres déploient vainement pour nous effrayer , ils sont , depuis long-

(1) Choïer, état politique de Dauphiné, Tom. 3, p. 656.

temps convaincus de l'impossibilité d'accomplir leurs projets ; c'est leur propre sûreté qu'ils défendent aujourd'hui ; c'est pour leur propre sûreté qu'ils ont déjà fait couler le sang de vos sujets.

La cour plénière ne se formera jamais ; les prélats , les premiers gentilshommes du royaume , les Magistrats des cours souveraines , seront trop fideles à l'honneur , pour vouloir en être membres. Quel a donc été jusqu'ici le fruit des efforts & des intrigues des ministres ? Un petit nombre d'hommes méprisés , en prenant place dans les nouveaux tribunaux , n'ont fait que compléter l'infamie.

SIRE , nous supplions V. M. de retirer les nouveaux édits , de rétablir les tribunaux dans toutes leurs fonctions , & de rappeler les magistrats du parlement de Grenoble , qui , en résistant à vos ministres , ont mérité des éloges , & non pas votre disgrâce.

Nous la supplions de convoquer incessamment les états-généraux , & ceux de notre province.

C'est dans les états-généraux du royaume , SIRE , que vos sujets de Dauphiné s'empreseront de donner l'exemple à leurs compatriotes , de l'amour & de la fidélité. Avec le dévouement des anciens François dans les assemblées nationales , ils offriront *corps & biens* à V. M.

Les créanciers de l'état ne sauroient espérer qu'en la loyauté François ; & leur espoir ne sera point trompé. Nous désirons de mettre un terme aux prodigalités des ministres : mais ce que pourront exiger la dignité de la nation , la gloire de votre royaume , l'éclat du trône , vos fideles sujets ne le refuseront jamais. Quel que soit l'excès du besoin , il sera toujours surpassé par celui de leur zele.

Nous supplions encore V. M. de renvoyer à leurs fonctions le premier & le second consuls de la ville de Grenoble , mandés à la suite de votre cour ; de rendre la liberté au maire de Romans , arraché du sein de sa famille. C'est le devoir qui nous porte à nous plaindre de l'attentat commis en leurs personnes , & non la crainte d'éprouver leur sort.

Il n'est point de maux que nous ne soyons prêts à supporter , avec courage , pour l'intérêt de notre patrie. Il n'est pas au pouvoir des ministres de priver le citoyen qu'ils oppriment , des douces jouissances inséparables de l'intime conviction de son innocence , de l'estime des gens de bien , & de l'honneur de souffrir pour eux.

Malgré les motifs de consolation qui peuvent adoucir la captivité du sieur de Deley , maire de Romans , nous trahissons la cause publique , si nous ne représentons pas à V. M. le danger & l'injustice des ordres arbitraires. Quel crime pourroient lui reprocher les ministres de V. M. ? Le discours de ce vertueux citoyen , dans l'assemblée des trois ordres de la ville de Romans , ne respire que le zele & la fidélité.

SIRE, vos ministres veulent anéantir la monarchie. Le patriotisme leur résiste. Ils le combattent par des lettres-de-cachet: elles sont ainsi devenues le supplice de la vertu; & il est honorable de les mériter. Mais les trois ordres de la province ne peuvent consentir qu'il existe des peines contre les gens de bien; & V. M. abandonnera, sans doute, cette triste prérogative du despotisme. Un monarque doit être le pere de ses sujets, le protecteur des loix, & non le maître absolu de leurs personnes.

SIRE, des arrêts du conseil annoncent la convocation prochaine des états-généraux du royaume. Nous devons une entière confiance à la parole sacrée de V. M.; mais si les promesses de vos ministres étoient sinceres, pourquoi ne se hâteroient-ils pas de rétablir l'ordre ancien? Pourquoi ne laisseroient-ils pas aux états-généraux le soin de décider sur les changemens qui peuvent être nécessaires? Quand on veut convoquer les assemblées d'une nation, pour délibérer sur ses intérêts, on ne change pas, sans la consulter, ses loix, ses usages, ses tribunaux; on ne s'efforce pas de répandre la terreur & d'enchaîner les suffrages. Quand on veut rendre un peuple libre, on ne commence pas par lui ravir le peu de liberté dont il jouit; on ne renverse pas toutes les barrières qui garantissent du despotisme les personnes & les propriétés.

SIRE, nous n'avons jamais douté de l'amour de V. M. pour son peuple; mais nous continuerons de croire que vos ministres lui déguisent la vérité; qu'ils veulent nous rendre esclaves, & qu'ils craignent les états-généraux dont ils affectent de parler sans cesse, tant que nous serons environnés de troupes armées; que nous verrons nos magistrats dispersés, nos citoyens enlevés dans leur domicile, & nos privilèges violés.

Si de nouveaux motifs pouvoient augmenter notre dévouement & notre zèle pour les intérêts de V. M., ce seroit la connoissance des moyens employés pour surprendre sa justice. Les ministres ont osé lui dire que leurs odieux projets seroient le bonheur de la nation. Cette promesse a séduit votre cœur. Telle est donc la triste condition des rois, qu'on peut faire servir à la ruine de leurs peuples jusqu'à l'amour qu'ils ont pour eux!

Nous sommes avec un très-profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéissans, très-fideles
sujets & serviteurs,

Et ont signé :

—————

LES Citoyens du tiers-état de Grenoble, qui n'ont pas opiné, ayant entendu la lecture de la délibération & des repré-

sentation ci-dessus, ont déclaré y adhérer, & les ont signées ainsi que tous les autres membres de l'assemblée, sans observation de préséance dans chaque ordre.

Suivent les Signatures.



FENSVITE, il a été unanimement résolu que M. le président feroit prié d'exprimer à M. Perier, seigneur du marquisat de Vizille, combien tous les membres de l'assemblée sont sensibles au nouveau témoignage de zele qu'il vient de donner à sa patrie, par la maniere dont il a accueilli ses concitoyens.

MM. du Clergé & de la Noblesse ont été complimentés par un de MM. du tiers-état, au nom de son ordre, sur la loyauté avec laquelle, oubliant d'anciennes prétentions, ils se sont empressés de lui rendre justice, & sur leur zele pour maintenir l'union entre les ordres.

M. le comte de Morges, président, a répondu pour le clergé & la noblesse, que le desir de contribuer au bonheur de leurs citoyens, dicteroit toujours leurs résolutions, & qu'ils feroient toujours prêts à s'unir avec eux pour s'occuper du salut de la patrie.

FAIT dans le Château de Vizille, sur les trois heures du matin, le vingt-deux Juillet mil sept cent quatre-vingt-huit.

Signé, le Comte DE MORGE, *Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*